

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE-ET-MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

Liberté - Égalité - Fraternité

948

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### SENS INTERDITS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,

Considérant que la circulation et le stationnement sont rendus difficiles rue Henri Nardeau par suite de son utilisation en voie de liaison entre les rues Léon Blum, du Général Leclerc et de Varennes,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des riverains de la rue Henri Nardeau,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1983 est complété comme suit :

La circulation est interdite dans les voies et tronçons ci-après :

| voies concernées  | Sens d'interdiction à la circulation<br>aux véhicules venant de : | DISPOSTIONS<br>PARTICULIERES |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Rue Henri Nardeau | rue du Général Leclerc<br>Av. Léon Blum                           |                              |

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux et signalisations réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. le Commissaire de Police, Chef de Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, les Gardiens de Police Municipale, et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 1er octobre 1991

PUBLIÉ LE - 4 OCT. 1991



pour copie conforme,  
Le Maire,

*[Signature]*



Signé : Robert ELVERT